



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1089 du 03/09/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Manifestation Melun fête son Brie ' Petit train' - Samedi 5 octobre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce LA SARL les Petits Trains de Provins, 1 chaussée de la Comtesse, 77160 PROVINS, organise la manifestation citée en objet, le samedi 05 octobre 2024 (animations avec passagers) sur demande de la Ville de Melun.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

La circulation routière sera perturbée, durant le parcours du petit train, le samedi 05 octobre 2024 de 10h à 18h.

Le train effectuera le parcours suivant :

Bd Victor Hugo depuis les quais de Seine en direction de la rue du Miroir
Rue du miroir
Rue Carnot
Rue Saint-Aspais
Pont Jeanne d'Arc
Rue St Etienne

Place Praslin
Cours de la Reine Blanche
Rue du château
Rue St Etienne
Rue Notre-Dame
Place Notre-Dame
Rue de la Courtille
Pont de Lattre de Tassigny
Quai Alsace Lorraine
Quai Pasteur
Bd Victor Hugo

Le train effectuera des arrêts (prise en charge de passagers et dépose) sur les lieux suivants :

- Rue du Miroir
- Rue Saint-Aspais (devant l'église Saint-Aspais)
- Place Praslin

article 2-

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

article 3-

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 –

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur d'INDIGO
- au Directeur de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- à Monsieur le Directeur de TRANSDEV.
- au Service Evènementiel/Communication.
- à SARL Les Petits Trains de Provins

Fait à Melun, le 03/09/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,